



Salon du livre d'Occasion 29/11/26

Salle Multi-sports
l'Uzzine

de 9 h - 17 h
Saint Jean
d'Illac

ILLAC
E
M

Attestation sur l'honneur de déclaration d'inscription à un déballage de vente de livres.
Les particuliers non-inscrits au registre du commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballage, 2 fois par an
au plus en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Prix forfaitaire par table : 6 €

Règlement intérieur de la bourse au verso

Je soussigné(e) NomPrénom.....,
né(e)le..... à
Département.....
Adresse.....
code postal.....Ville.....
Téléphone..... E mail.....@.....

Particulier

Titulaire de la pièce d'identité n°

.....
Délivrée leà

Déclare sur l'honneur :

ne pas être commerçant (e)

de ne vendre que des objets personnels usagés (code du commerce article L310-2)

de non participation à deux autres manifestations de m[^]me nature dans l'année civile (code pénal articles 321-7 et R321-9)

Fait à le

signature

Règlement intérieur du Salon du livre d'Occasion du 29 novembre 2026

1) L'accueil se fera entre 8 h - 9 h pour l'installation.

2) le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements du parking.

Aucun véhicule ne doit obstruer les portes d'entrées ou de secours à aucun moment de la journée ni pendant le déballage et l'emballage.

3) Une personne inscrite, ne se présentant pas le jour de la bourse aux livres en repartant pour une quelconque raison, ne sera pas remboursée de la somme versée.

Le jour du salon du livre d'Occasion, les emplacements seront attribués en priorité aux personnes ayant réservé et réglé d'avance.

Pour les autres, les emplacements restants seront attribués en fonction de leur disponibilité, et par ordre d'arrivée.

4) La personne inscrite doit obligatoirement être présente le jour de la bourse aux livres munie de la pièce d'identité référencée et du règlement signé.

5) Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsable des conséquences d'intempéries éventuelles. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

6) Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de conflit entre exposant et acheteur.

7) Les livres exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse, vols ou autres détériorations.

8) Sont interdits à la vente : les objets neufs, les copies de livres de CD et DVD.

Les ouvrages constituant un facteur de trouble à l'ordre public ou moral.

9) Les emplacements devront être laissés propres après votre départ.